



Annexe 4

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

Partie 1 – Le Budget Principal

- I – Cadre général*
- II – Contexte national et local*
- III – Priorités du budget primitif 2024*
- IV – La section de fonctionnement*
- V – La section d'investissement*

Partie 2 – Les Budgets annexes

- I – Budget annexe Camping Municipal*
- II – Budget annexe Jardin Botanique*
- III – Budget annexe Petite enfance*

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I – CADRE GENERAL

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond donc à cette obligation.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de chaque année et avant le 30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions), est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées les dépenses d'investissement et leurs sources de financement : subventions, dotation d'équipement, emprunt...

II – CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

2.1 : Le contexte national

Après le rebond post-Covid, l'année 2022 s'est caractérisée par la crise géopolitique en Ukraine et ses conséquences. Malgré une croissance élevée (+2,5%), les tensions sur l'approvisionnement des matières premières ont rapidement impacté l'ensemble des secteurs économiques et affecté la consommation des ménages. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 avec une inflation qui a atteint son pic en février dernier (+6,3% en glissement annuel) mais celle-ci a amorcé depuis un reflux pour s'établir en moyenne annuelle à +4,9% contre 5,2% en 2022. C'est dans ce contexte d'une inflation moindre et de retour de la croissance que le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 a été présenté à l'Assemblée nationale le 27 septembre dernier. La loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2023.

Au niveau national, les prévisions macro-économiques du PLF pour 2024 tablent sur une croissance à +1,4% et un reflux notable de l'inflation qui devrait s'établir à +2,6%.

Après une forte inflation constatée en 2022 (5,2%), celle-ci devrait baisser légèrement en 2023 pour s'établir à +4,9% en moyenne annuelle.

Pour 2024, le solde public devrait s'améliorer par rapport à 2023 pour atteindre -4,4% du PIB, dans l'objectif du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 dont le niveau est fixé pour 2024 à -4,5% du PIB. Après s'être établi à 57,7% du PIB en 2022, le ratio de dépense publique s'élèverait à 55,9% du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation forte

des finances publiques pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages ainsi que les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, ce ratio devrait poursuivre sa baisse à 55,3% du PIB.

Les principales mesures impactant les collectivités territoriales en 2024 sont les suivantes :

- **La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** qui devait se faire sur deux années est finalement étalée sur quatre ans pour la part restante de cet impôt. Cet impôt sera totalement supprimé pour les entreprises en 2027. Depuis 2023, les collectivités locales ne touchent plus cette recette et ces dernières sont compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023 ;
- Une hausse **de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** de 320 millions d'euros par rapport à 2023 qui sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Pour 2024, la commune de Saint-Jean-de-Luz projette une stabilité de la part forfaitaire de sa DGF en 2024. Le montant prévisionnel de DGF est estimé à 1,6 M€ par la Ville ;
- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** s'élève à 1,046 milliard d'euros et **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** à 570 millions d'euros. **Le fonds vert** quant à lui, créé l'année dernière, est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. Une partie de ces dotations sera fléchée vers la transition écologique ;
- Contrairement à l'année dernière, **l'Etat met fin au filet de sécurité initié** pour compenser la hausse des dépenses énergétiques et de personnel liée à la revalorisation du point d'indice. Finalement, le nombre de communes qui ont eu droit à une dotation est très faible : seulement 2 942 Communes ont été éligibles.

2.2 : Le contexte local

L'élaboration du budget communal pour l'année 2024 se fait dans un contexte une nouvelle fois contraint avec l'impact de mesures nationales sur la masse salariale des collectivités et sur la poursuite de prix de l'énergie encore importants.

Pourtant, la Ville fait le choix en 2024 de maintenir son niveau de services publics tout en poursuivant ses investissements pour le quotidien et le futur des Luziennes et des Luziens. Ainsi, l'année 2024 verra le fonctionnement en année pleine du Centre culturel Peyuco Duhart mais aussi l'achèvement des travaux de réaménagement de l'îlot Foch ainsi que ceux de la

réhabilitation de la piscine sports-loisirs. En matière de mobilités douces, une nouvelle piste cyclable verra le jour entre Andénia et Chantaco en passant par Ichaca.

Le budget 2024 sera voté sans la reprise des résultats de l'année 2023 ce qui se traduira par l'inscription d'un emprunt d'équilibre. Cet emprunt sera ajusté lors du vote du budget supplémentaire en Juin 2024 en tenant compte de cette reprise de résultats 2023.

Depuis 2021, le budget principal ainsi que les budgets annexe du Jardin botanique et de la Petite enfance sont élaborés sous le référentiel de l'instruction M57.

Le budget annexe du Camping Municipal, quant à lui, reste soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire M49 dédié aux services publics industriels et commerciaux

III – PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2024

⇒ En matière de fiscalité :

Pour l'année 2024, la Municipalité ne prévoit pas de faire varier ses taux de fiscalité directe locale, pour ne pas impacter principalement les propriétaires Luziens.

Taux de fiscalité	2023	2024	Evolution
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (hors majoration)	11,57%	11,57%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,44%	25,44%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,32%	17,32%	0%

Le produit fiscal pour l'année 2024 est estimé à 13,5M€ ventilé de la manière suivante :

- 2,9M€ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS),
- 1,6M€ pour la majoration de la part communale de THRS,
- 8,8M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36,7K€ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

⇒ En matière d'investissements :

L'année 2024 sera caractérisée par :

- Une augmentation des dépenses financières : en effet, la mobilisation d'un emprunt en fin d'année 2023 (montant de 3M€) se traduira par le démarrage de sa phase de consolidation en 2024. Ainsi, la ligne « remboursement du capital des emprunts » passera de 1,3M€ au BP2023 à 1,4M€ au BP2024 ;
- Un haut niveau de dépenses d'équipement avec un montant de 14,3M€, en augmentation de 11,4%. La Commune encaissera de nombreuses subventions obtenues auprès des partenaires pour le financement de ces projets.

Les subventions d'investissement rattachées aux différents projets s'élèvent à 2,9M€.

Libellé subvention d'investissement	€
Réhabilitation de la piscine sports-loisirs	1 761 879,00
VéloVille	418 805,00
Travaux de relevage Orgue de Tribune	338 000,00
Projet Partenarial d'Aménagement - adaptation au recul du trait de côte	212 012,50
Construction Centre Culturel Peyuco Duhart	200 000,00
Autres	19 000,00
TOTAL	2 949 696,50

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 27,6M€ au BP2024 contre 25,7M€ au BP2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2023	BP2024	Evolution BP2023/BP2024
011- Charges à caractère général	5 835 053	5 962 119	2,2%
012 - Charges de personnel	12 630 000	14 082 000	11,5%
014 - Atténuation de produits	0	0	#DIV/0!
65 - Autres charges gestion courante	3 753 250	4 305 846	14,7%
66 - Charges financières	461 305	614 085	33,1%
67 - Charges spécifiques	2 500	7 000	180,0%
022 - Dépenses imprévues	0	0	#DIV/0!
68- Dotations aux provisions	0	15 000	#DIV/0!
S/Total des dépenses réelles	22 682 108	24 986 050	10,2%
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 820 000	2 154 000	18,4%
023 - Virement à la section d'investissement	1 296 462	500 144	-61,4%
S/Total des dépenses d'ordre	3 116 462	2 654 144	-14,8%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 798 570	27 640 194	7,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +10,2% entre le BP2023 et le BP2024.

Les charges à caractère général sont relativement stables de BP à BP. Il est à noter que l'année 2024 sera marquée par le fonctionnement en année pleine du Centre culturel Peyuco Duhart mais aussi par la fin du marché de prestations de services lié à la gestion et à l'exploitation de la piscine au 30 juin prochain (une concession de service public prendra le relais au 1^{er} juillet prochain avec le versement d'une subvention d'exploitation inscrite au chapitre 65).

Les charges de personnel sont en hausse de 11,5% suite à l'impact des mesures réglementaires décidées tant à l'échelon national que local : revalorisation du point d'indice, augmentation du SMIC, lissage versement mobilités, impact GVT, attribution de 5 points d'indice majoré à tous les agents du secteur public local, impact de nouveaux recrutements

pour maintenir la qualité des services publics et assurer leur bon fonctionnement (Centre culturel et surveillance des plages en raison de l'absence des CRS en 2024 pour cause de jeux olympiques).

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) en courante sont en hausse de 14% de BP à BP notamment pour intégrer une enveloppe prévisionnelle de 250K€ pour la subvention au futur concessionnaire de la piscine, accompagner le secteur social en revalorisant les subventions au CCAS et au Centre social Sagardian respectivement de 50K€ chacune et intégrer la contribution à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Sud Aquitain en année pleine (+75K€).

Le recours à l'emprunt 2023 nécessite de revoir à la hausse le **chapitre 66 relatif aux frais financiers**. Ce chapitre intègre aussi pour l'année 2024 une provision au titre des frais mobilisés pour une ligne de trésorerie. Ce chapitre est en augmentation de 33%.

⇒ **Les recettes totales de la section de fonctionnement** s'établissent à 27,6M€ au BP2024 contre 25,7M€ au BP2023.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)	BP2023	BP2024	Evolution BP2023/BP2024
013 - Atténuation de charges	45 000	34 500	-23,3%
70 - Produits des services	3 470 075	4 223 500	21,7%
73 - Impôts et taxes	19 074 680	20 018 466	4,9%
74 - Dotations et participations	1 820 505	1 911 228	5,0%
75 - Autres produits gestion courante	538 210	672 400	24,9%
76 - Produits financiers	100	100	0,0%
77 - Produits spécifiques	0	0	#DIV/0!
78- Reprise de provisions	0	0	#DIV/0!
Total des recettes réelles hors cessions	24 948 570	26 860 194	7,7%
042 - Opérations d'ordre entre sections	850 000	780 000	-8,2%
S/Total des recettes d'ordre	850 000	780 000	-8,2%
002 - Excédent reporté de fonctionnement			#DIV/0!
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 798 570	27 640 194	7,1%

Le chapitre 70 est en augmentation de 21% principalement sous l'effet de la révision de la politique de stationnement et de la nouvelle grille tarifaire du domaine public.

Le **chapitre 73** est en hausse de 4,9% comparé au BP2023 en raison de revalorisation forfaitaire des bases de 3,9% pour les impôts locaux en 2024.

Au niveau du chapitre 74, la Commune de Saint-Jean-de-Luz mise sur un niveau identique de Dotation Globale de Fonctionnement perçu en 2023 soit 1 628 854€. Comparé au BP2023 qui avait initialement intégré une baisse qui ne s'est pas produite, cela représente une hausse de +90K€. Ce chapitre intègre également les allocations compensatrices d'impôts au titre de la réduction de 50% des bases des établissements industriels (167K€).

Le chapitre 75 enregistre les revenus tirés de la Commune sur la location de ses bâtiments communaux. La hausse provient essentiellement des nouveaux revenus tirés de la location de la salle Tanka du Centre Culturel Peyuco Duhart (83K€ au profit de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle et 12K€ au profit de tiers) ainsi que par les modalités de révision des loyers globaux de la Ville.

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

⇒ **Les dépenses totales de la section d'investissement** totalisent un montant de 17,1M€ répartis de la manière suivante :

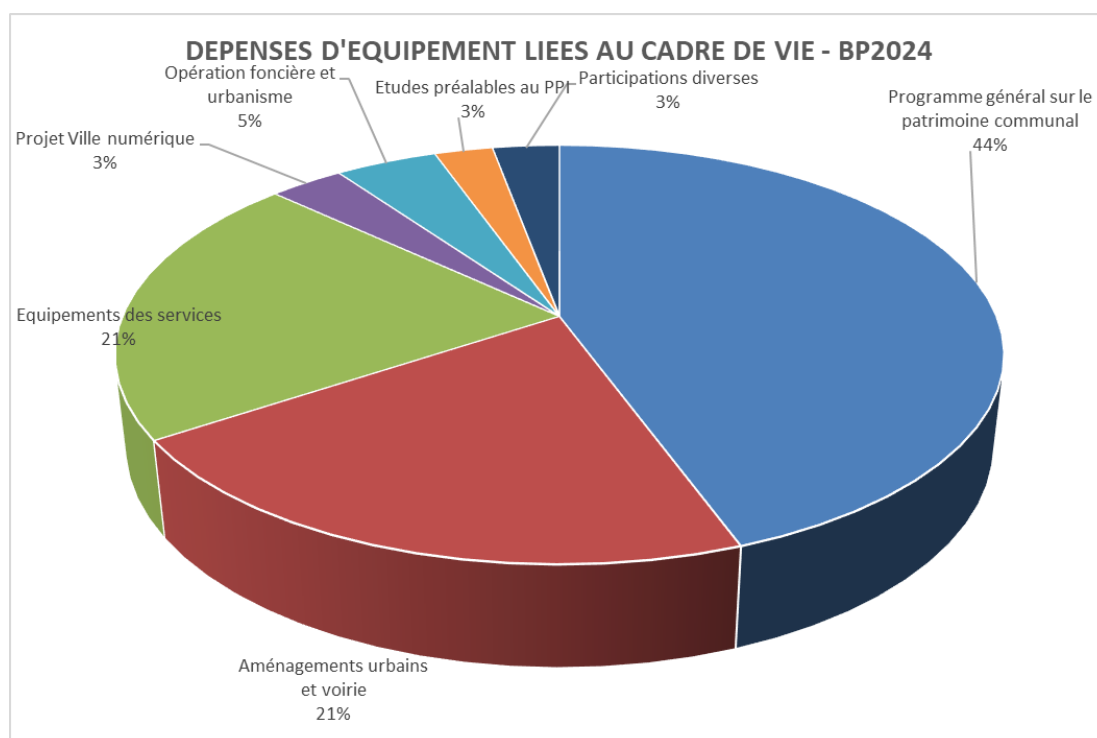
- 16,1M€ de dépenses réelles ;
- 1M€ de dépenses d'ordre ;

Les dépenses réelles comprennent :

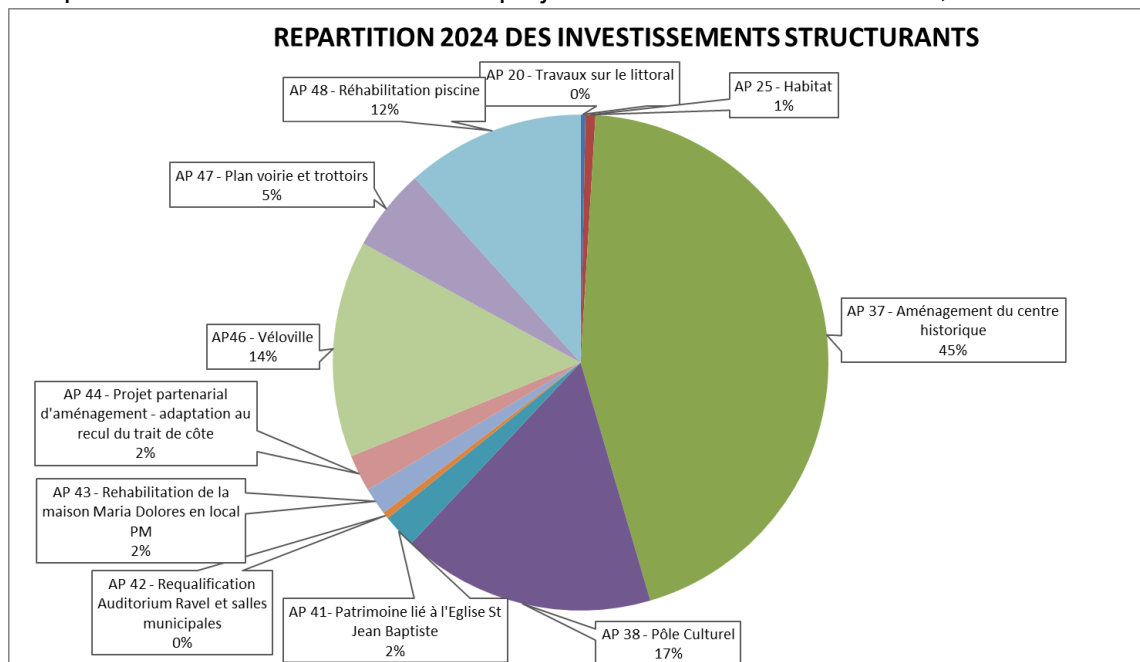
- Le remboursement du capital de la dette : 1,4M€ ;
- Les annuités de portage auprès de l'Etablissement Public Foncier Pays Basque : 71K€ ;
- Les dépenses d'équipement : 14,3M€ ;
- Les autres dépenses : 225K€ composés de remboursement de taxe d'aménagement (5K€) et d'une opération sous mandat (220K€ - recette d'investissement d'un montant identique).

Les dépenses d'équipement s'articulent autour des investissements liés au quotidien et des grands projets communaux gérés en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Les investissements liés au quotidien s'élèvent pour 2024 à 3,1M€.



Les dépenses d'investissement liés aux projets structurants s'élèvent à 11,1M€ :



⇒ Les investissements 2024 seront financés par :

- l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement : 2M€ ;
- le Fonds de compensation sur la TVA : 410K€ ;
- la Taxe d'aménagement : 325K€ ;
- les subventions d'investissement : 2,9M€ ;
- d'autres recettes : 220K€ ;
- l'emprunt d'équilibre budgétaire : 9,9M€.

Comme indiqué supra, cet emprunt assure l'équilibre de la section d'investissement et son niveau sera réellement déterminé en fin d'année 2024.

Indicateurs financiers

⇒ Etat de la dette

En 2023, la Commune a eu recours à un emprunt pour boucler le financement de ses investissements. Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à 13,8M€.

Pour 2024, le niveau de l'emprunt sera déterminé en fin d'année eu égard à plusieurs paramètres : niveau de dépenses d'investissement, subventions d'investissement, niveau d'autofinancement...

PARTIE 2 – LES BUDGETS ANNEXES

I – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

La Commune gère en direct le Camping Municipal Chibau Berria. Les écritures budgétaires sont en euros hors taxes puisque le service est industriel et commercial selon la comptabilité publique.

Après les travaux de réhabilitation des équipements sanitaires financés pour la quasi-totalité sur l'exercice comptable 2023, le budget 2024 du Camping sera marqué leur amortissement financier et comptable.

La section d'exploitation est équilibrée à 517K€ en 2024 contre 411K€ en 2023.

Les dépenses réelles d'exploitation sont en hausse de 6,7% en raison principalement de l'augmentation des charges de personnel (impact mesures nationales et renforts saisonniers) et du début d'amortissement de l'emprunt contracté en 2023 pour le financement des travaux des sanitaires avec le paiement des intérêts de la dette.

Les opérations d'ordre intègrent notamment l'amortissement en année pleine de ces travaux. S'agissant des recettes réelles d'exploitation, celles-ci sont également prévues en hausse compte tenu du chiffre d'affaires réalisé en 2023 et d'une dernière période d'ajustement des tarifs opérés en 2024 pour tenir compte du plan d'amortissement de la dette.

La section d'investissement s'équilibre à la somme 157K€ en 2024.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des dépenses financières pour 13K€ : remboursement du capital de l'emprunt mobilisé en 2023,
- Des dépenses d'équipement pour 25K€ réparties entre le solde de la maîtrise d'œuvre des travaux (15K€) et 10K€ au titre d'investissements divers.
- Une ligne d'équilibre de la section d'investissement de 89K€.

Les recettes d'investissement comprennent l'encaissement d'une dernière subvention de l'ADEME pour les travaux du Camping, les autres recettes étant constituées des opérations d'ordre (amortissement et virement de la section d'exploitation).

II – LE BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE

Le budget annexe du Jardin Botanique est un budget qui ne comporte qu'une section de fonctionnement.

La section de fonctionnement s'équilibre à 212K€ au BP2024 contre 225K€ au BP2023.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 5,5% en raison principalement de la baisse des charges de personnel marquées par l'effet année pleine d'un agent parti en mutation en milieu d'année 2023 et d'un agent parti en disponibilité. Cette économie est malgré tout compensée par l'impact de mesures nationales sur la masse salariale.

Les recettes de fonctionnement sont notamment marquées par la fin du remboursement du coût salarial d'un agent mis à disposition d'une autre collectivité. Cette « perte » de recettes est donc compensée par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal, cette dernière passant de 153K€ en 2023 à 170K€ en 2024.

III – LE BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

La Commune assure en régie municipale l'activité de la petite enfance avec le multi-accueil bascophone « Itsas Argia », le Relais Petite Enfance (RAM) « A petits pas » et le Guichet unique. Ce budget ne comprend qu'une seule section de fonctionnement.

Le budget 2024 s'établit à 575K€ contre 511K€ en 2023.

Cette hausse de budget s'explique par la revalorisation des charges de personnel qui subissent une hausse de 15% entre 2023 et 2024.

Ces charges supplémentaires sont financées par un ajustement des participations familiales du Multi-accueil, de la prestation de service versée par la CAF et de la subvention d'équilibre versée par le budget principal (cette dernière passant de 181K€ en 2023 à 198K€).